

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0406**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Revente, à la Commune, d'un tènement immobilier situé 98, rue Hippolyte Kahn

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0406**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Revente, à la Commune, d'un tènement immobilier situé 98, rue Hippolyte Kahn**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2015-05-26-R-0372 du 26 mai 2015, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un tènement immobilier, situé 98, rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne, pour un montant de 2 530 000 €.

Ce tènement immobilier est constitué par un bâtiment de façade de rez-de-chaussée élevé partiellement de 2 étages et un bâtiment attenant de simple rez-de-chaussée à usage commercial d'une superficie utile totale d'environ 3 070 mètres carrés, ainsi que de la parcelle de terrain de 2 963 mètres carrés sur laquelle sont édifiés ces bâtiments. Le tout est cadastré BN 79.

Ce bien immobilier a été acquis pour le compte de la Commune de Villeurbanne, en vue de la réalisation d'un équipement public, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

En effet, par correspondance du 20 mai 2015, la Commune de Villeurbanne a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé à la Métropole de Lyon d'exercer son droit de préemption, notamment en vue de la réalisation d'un équipement scolaire et s'est engagée à en préfinancer l'acquisition.

Ce tènement immobilier fait l'objet avec les parcelles voisines, cadastrées sous les numéros 81, 82, 263, 265, 266, et 270 d'une inscription d'emplacement réservé pour équipements publics, en vue de la réalisation d'équipements municipaux et d'espaces verts au bénéfice de la Commune dans le cadre de la modification numéro 11, en cours, du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de la Métropole de Lyon.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole de Lyon ce bien, cédé occupé mais rendu libre à la date du 31 août 2015, au prix de 2 530 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune de Villeurbanne deviendra propriétaire du bien à compter de la signature de l'acte de vente à son profit et en aura la jouissance, à compter du jour où la Métropole entrera elle-même en jouissance, c'est-à-dire à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 mai 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, à la Commune de Villeurbanne, pour un montant de 2 530 000 €, du tènement immobilier, cadastré BN 79 et situé 98, rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne, en vue de la réalisation d'un équipement public, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4507, le 26 janvier 2015 pour la somme de 7 000 000 € en dépenses et 7 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 2 530 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.